

Info Parents : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence Numéro I

Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, le projet de loi 56 est venu modifier la Loi sur l'instruction publique. Le message fondamental à retenir c'est qu'il faut agir! L'engagement de tous les acteurs de notre école et des partenaires est essentiel. À ce titre, la collaboration des parents est prévue, et ce, dans un partage des obligations et des responsabilités. Ce document présente les obligations de l'élève, des parents ainsi que celles de l'école dans le cadre de la Loi 56.

Obligations et responsabilités de l'élève

L'élève doit :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et envers ses pairs.
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Participer aux activités de l'école sur le civisme, la prévention ainsi que la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Prendre des engagements s'il est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte.

Obligations et responsabilités des parents

Les parents doivent :

- Prendre les moyens nécessaires afin que leur enfant remplisse l'obligation de fréquentation scolaire.
- Collaborer à la lutte contre l'intimidation et la violence, conformément au plan de lutte.
- Prendre des engagements si leur enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte.

Qu'est-ce qu'un plan de lutte?

Un plan de lutte est l'expression d'une volonté collective claire et affirmée qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et d'un membre du personnel de l'école.

Obligations et responsabilités de l'école

Le directeur de l'école doit :

- Voir à la mise en œuvre d'un plan de lutte contre toute forme d'intimidation et de violence.
- Recevoir et traiter tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation.
- Informer les parents des élèves directement impliqués.
- Informer les membres du personnel, les élèves et les parents des règles de conduite et des mesures de sécurité.

Le plan de lutte est élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école par la mise en place d'un comité de travail.

Ce qu'on devrait retrouver dans un plan de lutte :

- Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel.
- Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel.
- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents.
- Les modalités applicables pour déclarer un évènement concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel, en toute confidentialité.
- Les actions prises lorsqu'un acte est constaté.
- Les mesures de soutien et les sanctions disciplinaires applicables.

Les membres du personnel doivent :

- Collaborer à l'application du plan de lutte.
- Veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel.

Le conseil d'établissement doit :

• Approuver le plan de lutte et sa mise en application proposés par le directeur de l'école.

Le message fondamental à retenir : Il faut agir!

